

Motion Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la loi organisant la Banque cantonale vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés

Développement

La crise financière qui ne cesse de déployer ses effets dévastateurs sur le monde et l'économie en général a au moins un mérite : celui d'interpeller une grande partie de la population et du monde politique sur le principe des rémunérations au sein des grandes entreprises et particulièrement des banques.

Des voix de tous bords préconisent depuis peu une limitation drastique des bonus (ou parts variables) des salaires. Aux USA, berceau du système, le Président Obama propose d'interdire ces fameux bonus et de limiter les salaires des dirigeants des entreprises aidées par des fonds publics. La plupart des analystes s'accordent en effet à dire que c'est ce système qui a conduit aux excès qui ont débouché sur la crise financière et la chute ou la recapitalisation de très nombreuses banques.

Les chiffres ci-dessous, tirés du rapport annuel 2007 de la BCV, permettent de constater que le système, aujourd'hui enfin remis en question, est largement utilisé, notamment pour ses dirigeants.

	Part fixe	Bonus en espèces	Bonus en actions	Variable en %
Président du CA	400'000.-	495'000.-	495'529.-	247%
CEO	600'000.-	500'000.-	800'068.-	217%
Ensemble de la Dir. générale	2'830'032.-	2'740'000.-	3'023'894.-	204%

Le discours d'une grande partie du monde politique a beaucoup évolué ces dernières semaines. On ne peut que se réjouir d'une prise de conscience heureuse de celui-ci quant à la perversité du système encore vanté il y a peu. Il serait dès lors temps de passer de la parole aux actes.

Beaucoup s'accordent à dire qu'un 20% de partie variable paraît être la limite supérieure qu'il ne faudrait plus dépasser. Cela me semble en tout cas pour le moins confortable puisque ça correspond à 14,4 salaires (la limite à la valeur d'un 13^e salaire étant aussi souvent avancée...) et constituer donc, pour le Conseil d'Etat, la limite supérieure de la base de travail de la modification de loi que cette motion propose.

Souhaite développer et demande renvoi en commission.

Gland, le 10 février 2009.

(Signé) Jean-Michel Favez et 36 cosignataires

M. Jean-Michel Favez : — La tempête que traverse actuellement le monde financier et ses conséquences sur l'économie mondiale convainc de plus en plus de monde que de très sérieux garde-fous doivent être mis en place et que, dans ce processus, le monde politique doit assumer ses responsabilités et les décisions qu'il n'a pas voulu — ou qu'il n'a pas su — prendre il y a peu de temps encore.

Parmi les règles qui doivent être redéfinies — ou, plutôt, définies — d'une manière claire, celles touchant aux rémunérations, et tout particulièrement aux bonus, paraissent prioritaires. Je me réjouis d'ailleurs de l'évolution des discours dans les milieux qui, jusqu'à récemment encore, estimaient ce système de rémunération tout à fait adéquat et très favorable à l'économie. Maintenant, les avis sont quasiment unanimes pour en dénoncer les effets pervers et leurs conséquences désastreuses.

L'Etat étant largement majoritaire dans le capital de la Banque cantonale vaudoise, le monde politique a donc l'occasion de se saisir de la question et de montrer sa ferme volonté de ne plus accepter que le monde de la finance impose ses règles. Les derniers chiffres connus nous montrent que la part variable du salaire, notamment des hauts cadres ou du président du conseil d'administration de la BCV, sous forme de bonus en espèces et en actions, se situe entre 200% et 250% du salaire fixe. Ma proposition vise donc à réduire drastiquement le rapport entre la part fixe et la part variable de la rémunération des dirigeants et des employés de la BCV, en pensant tout particulièrement aux traders, bien sûr, pour ces derniers.

Une limite à 20% est proposée dans le développement écrit de ma motion, au titre — le texte le précise — de base de travail pour le Conseil d'Etat. Je me réjouis d'ailleurs de débattre de cette proposition en séance de commission.

La discussion est ouverte.

M. Patrick de Preux : — Monsieur Favez, il n'y a pas longtemps, vous m'avez sauvé des vellétés dictatoriales de notre président et je vous avais dit que je volerais un jour à votre secours. Eh bien, voilà, j'en ai l'occasion. Au fond, je suis assez d'accord avec vous. Je pense que la proportion entre la part variable et la part fixe du salaire est exagérée et qu'il y a lieu de la revoir. Je m'étonne d'ailleurs que nous n'ayons jamais entendu l'avis du digne représentant des Verts qui siège au sein du conseil d'administration de la BCV. Il sera donc très intéressant, en séance de commission — car je pense que nous renverrons cette motion en commission — de discuter de cette question, notamment avec des membres du conseil d'administration, afin de savoir si, quand ils sont nommés, ils partagent toujours vos opinions et même parfois les miennes.

Mme Alessandra Silauri : — Les Verts soutiennent cette motion et trouvent qu'il est parfaitement légitime de débattre de cette rémunération pour au moins trois raisons. Premièrement, parce que c'est une banque majoritairement en mains publiques et que, par conséquent, elle donne suffisamment de garanties et de sécurité à ses employés et à ses dirigeants. Deuxièmement, parce qu'on a vu que le système des bonus a l'immense désavantage de favoriser des investissements risqués et la recherche de bénéfices à court terme ; or, ce n'est pas toujours dans l'intérêt des entreprises. Troisièmement, parce que ce système de rémunération est en parfaite contradiction avec l'article 4, alinéa 2, de la loi sur la BCV qui stipule que la banque doit porter une attention particulière au principe du développement durable. Enfin, pour tous ceux qui ne le savent pas, j'ajouterai encore que la dixième plus grande banque privée de Suisse dont le nom commence par M ne pratique pas ce type de rémunération ; elle l'interdit même. Pourtant, cette banque n'a pas de problème pour recruter du personnel. C'est peut-être aussi pourquoi elle n'a pas été touchée par la crise financière. Donc, les Verts se réjouissent de débattre de cette motion en commission.

La discussion est close.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.